



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

D.E.C

Département des
Examens et Concours

Service des Concours

La rectrice de l'académie de Nice,

VU : le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur modifié ;

VU : l'arrêté du 4 mai 2021, publié au J.O du 5 mai 2021, sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2024-2025, le calendrier pour la session d'examen en vue de l'admission, ou de la spécialisation, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur dans l'académie de Nice est fixé comme suit :

Admission :

- Première épreuve : du jeudi 9 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025

- Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat.
- Séquence 2 : entretien entre le jury et le candidat consécutif à la séquence 1.

- Seconde épreuve : du lundi 27 janvier 2025 au mercredi 30 avril 2025

- Séquence 1 : observation en classe d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury.
- Séquence 2 : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury.
- Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1, hors de la présence du jury et au maximum 2 semaines après la date des séquences 1 et 2.
- Séquence 4 : entretien avec le jury, 3 à 4 semaines après la séquence 2, au cours duquel le candidat est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3.

Les candidats déclarés admissibles lors de sessions antérieures à 2021/2022 bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour 1 ou 2 nouvelles sessions peuvent être dispensés, s'ils le souhaitent, de la 1^{ère} épreuve d'admission pour 1 ou 2 nouvelles sessions sur une période de 4 années après la fin de la session où ils ont été admissibles, y compris en cas de changement d'académie.

Les candidats non admis à la session 2024 ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'une des épreuves peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session d'examen 2025.

Epreuve complémentaire facultative de spécialisation :

Les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation (arts visuels ; enseignement en maternelle ; enseignement et numérique ; langues et cultures régionales ; langues vivantes étrangères ; EPS ; éducation musicale ; histoire-géographie-éducation morale et civique ; sciences et technologie) après trois années d'exercice en qualité d'Instituteur Professeur des Ecoles Maître Formateur (IPEMF) ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription.

- Séquence 1 : **avant le mercredi 11 décembre 2024**. Rédaction par le candidat d'un rapport d'activité portant sur les années de service effectuées en qualité de IPEMF ou de conseiller pédagogique.
- Séquences 2 et 3 : **à partir du jeudi 09 janvier 2025 et jusqu'au au mercredi 30 avril 2025**.
 - Séquence 2 : observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée.
 - Séquence 3 : entretien du candidat avec le jury au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité.

Date du jury final d'admission : **mercredi 14 mai 2025**.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **29/05/2024**

Pour la Rectrice et par délégation
L'adjoint au secrétaire général

Natacha CHICOT
Rectrice de l'académie de Nice

Christophe ANTUNEZ